

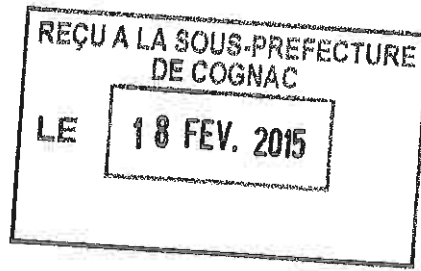
SARL BARIT LAURICHESSE

Chez Leroux

16130 VERRIERES

N° SIRET : 381 031 947 00017

Tél : 06 89 48 36 69



Monsieur Le SOUS-PRÉFET

362, Rue Jean Taransaud

16100 Cognac

Monsieur Le SOUS-PRÉFET,

Notre site souhaite augmenter sa capacité de stockage en créant un chai de distillation. Un nouvel alambic d'une capacité de charge de 25 hl sera également installé.

Suite à votre courrier du 19 septembre 2014 et après avoir pris contact avec l'inspection des installations classées, vous trouverez dans cette nouvelle demande les précisions et les compléments d'informations permettant d'apprécier les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation sur notre site et dans son environnement.

Afin de présenter au mieux l'ensemble des éléments notifiés dans la réglementation, nous sollicitons pour ce dossier une dérogation pour présentation du plan de masse à l'échelle 1/500<sup>ème</sup> au lieu d'une échelle 1/200<sup>ème</sup>.

Ainsi, nous vous prions de trouver un dossier de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement en cinq exemplaires.

A votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur Le SOUS-PREFET à l'assurance de toute ma considération.

Fait à Verrières, le 18 février 2015

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Bernard Laurichesse".

Bernard Laurichesse  
Cogérant





# Dossier de demande d'enregistrement une installation classée pour la protection de l'environnement

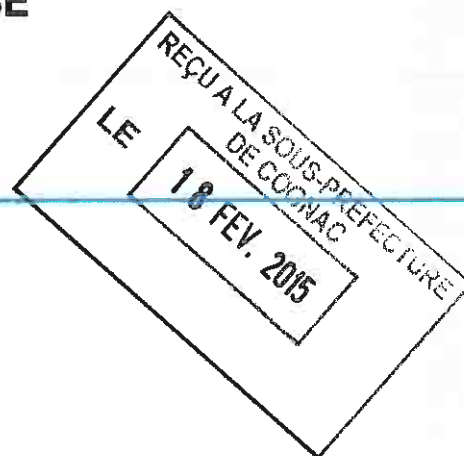
Réf GAB0070/1  
E61B2\_14\_454

Février 2015

## SARL BARIT LAURICHESSE

▶▶ **SARL BARIT LAURICHESSE**  
Chez LEUROUX  
16 130 VERRIERES

▶▶ SOCOTEC France  
Agence de Bordeaux HSE  
Domaine du Millénium  
6, impasse Henry le Chatelier  
33692 MERIGNAC Cedex



# SOMMAIRE

<b>1. IDENTITE DU DEMANDEUR</b>	<b>3</b>
1.1. RAISON SOCIALE	3
1.2. ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	3
1.3. FORME JURIDIQUE	3
1.4. ADRESSE DU SITE CONCERNE	3
1.5. NUMERO D'INSCRIPTION DU SITE	3
1.6. SIGNATAIRE DE LA DEMANDE	3
1.7. PERSONNE CHARGEE DU SUIVI DU DOSSIER	3
<b>2. OBJET DE LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT</b>	<b>4</b>
<b>3. LOCALISATION DE L'INSTALLATION</b>	<b>5</b>
3.1. LOCALISATION DE L'INSTALLATION	5
3.2. ENVIRONNEMENT PROCHE	5
3.3. COMMUNES CONCERNEES PAR L'INFORMATION DU PUBLIC	6
3.4. PROCEDURES ADMINISTRATIVES ASSOCIEES	6
<b>4. DESCRIPTION DES ACTIVITES DU SITE</b>	<b>7</b>
4.1. HISTORIQUE	7
4.2. DESCRIPTION GENERALE DES LOCAUX	7
4.3. ACTIVITE	8
4.4. UTILITES	11
4.5. EFFECTIFS ET HORAIRES DE TRAVAIL	12
<b>5. TABLEAU D'INVENTAIRE DES RUBRIQUES ICPE</b>	<b>12</b>

## **1. IDENTITE DU DEMANDEUR**

---

### **1.1. Raison sociale**

**SARL BARIT LAURICHESSE**

### **1.2. Adresse du siège social**

**SARL BARIT LAURICHESSE**  
Chez Leuroux  
16130 VERRIERES

### **1.3. Forme juridique**

SARL (société à responsabilité limitée)

### **1.4. Adresse du site concerné**

**SARL BARIT LAURICHESSE**  
Chez Leuroux  
16130 VERRIERES

### **1.5. Numéro d'inscription du site**

Numéro SIRET : 381 031 947 00017  
Code APE : 0121 Z

### **1.6. Signataire de la demande**

Identité : M. Bernard LAURICHESSE  
Agissant en qualité de : Co-gérant

### **1.7. Personne chargée du suivi du dossier**

Identité : M. Bernard LAURICHESSE  
Agissant en qualité de : Co-gérant

## 2. OBJET DE LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

La SARL BARIT LAURICHESSE, implantée sur la commune de Verrières, en Charente, est soumise à autorisation au titre de la rubrique 2250.1 – Production par distillation des alcools d'origine agricole, eau-de-vie et liqueurs ; la capacité maximale de production étant de 1850 l/j d'alcool absolu.

Le site est également soumis à déclaration au titre des rubriques suivantes :

- 2255.3 – Stockage d'alcool de bouche d'origine agricole, eau-de-vie et liqueurs (volume maximum stocké : 368 m<sup>3</sup>),
- 2251.2 – Préparation, conditionnement de vins (capacité de production : 17048 hl/an),
- 1412.2.b – Stockage de gaz inflammables liquéfiés (quantité totale : 12,5 tonnes)

Le site est ainsi soumis à l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2008.

Aujourd'hui, le site souhaite augmenter sa capacité de stockage, en créant un nouveau chai de stockage et distillation en cuves inox, d'une capacité totale de 1929 hl. Un nouvel alambic d'une capacité de charge de 25 hl sera également installé.

Compte tenu de cette modification et de l'évolution de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), la DREAL demande à BARIT LAURICHESSE de déposer un dossier d'enregistrement portant sur la rubrique 2250.2 – Production par distillation des alcools d'origine agricole

En application des articles R.512-46-1 à R.512-46-7 du code de l'environnement relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, **le présent dossier porte sur l'activité visée par l'activité 2250.2.**

Ce dossier intègre également les compléments d'information demandés par la DREAL (Courrier du 9 septembre 2014).

### 3. LOCALISATION DE L'INSTALLATION

#### 3.1. Localisation de l'installation

L'installation est implantée appartenant à la commune de Verrières, dans le département de la Charente (16).

L'extrait du plan cadastral de la commune de Verrières indique que les installations sont situées sur la parcelle suivante : Section C – parcelles n°156 – 158 – 159 – 160 et 623.

Ces parcelles ainsi que les parcelles n°184-185-196-197-198-199-200-201-228 et 936 appartiennent à la GFA de Peulbert qui les a affermées à la SARL BARIT LAURICHESSE.

La carte IGN localisant le site est en annexe n°1.

Le plan cadastral du site est en annexe n°2.

#### 3.2. Environnement proche

Le site est implanté dans une zone très peu urbanisée. Il est entouré de champs.

La photo ci-dessous présente l'environnement du site :





### 3.3. Communes concernées par l'information du public

Conformément à l'article R512-46-11, les communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation sont concernées par la procédure d'information du public. Il s'agit des communes de :

- Verrières,
- Saint Palais du Né.

La carte IGN est en annexe n°1.

### 3.4. Procédures administratives associées

Les activités visées par le présent dossier seront implantées dans un bâtiment déjà existant. Aucune procédure administrative n'est associée au projet (permis de construire, défrichement).

Selon les articles L 210-1 et suivants du code de l'environnement, les installations classées soumises à enregistrement :

- sont dispensées de dossier de déclaration loi sur l'eau, même si une activité est soumise à déclaration en vertu de la nomenclature loi sur l'eau ;
- ne sont pas dispensées de dossier d'autorisation loi sur l'eau, si une activité est soumise à autorisation en vertu de la nomenclature loi sur l'eau.

L'installation est concernée par la rubrique suivante de la nomenclature « loi sur l'eau » :

Installations, ouvrages et activités	Seuil des activités	Rubrique Loi sur l'Eau	Classement
Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la superficie totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	3 ha Environ (*)	2.1.5.0	Déclaration
A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L.214-9 du Code de l'Environnement, prélèvements et installation et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : <input type="checkbox"/> D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m <sup>3</sup> /heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A). <input type="checkbox"/> D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m <sup>3</sup> /h ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D).	Débit maximal instantané : 25 m <sup>3</sup> /h	1.2.1.0	Non Classé

(\*) Les surfaces prises en compte sont les surfaces des parcelles sur lesquelles est implantée l'installation.



## 4. DESCRIPTION DES ACTIVITES DU SITE

### 4.1. Historique

La SARL BARIT LAURICHESSE est né en 1991 d'un regroupement d'exploitation.

### 4.2. Description générale des locaux

Le site est composé des bâtiments suivants :

- Un bâtiment d'habitation occupé par l'un des co-gérants,
- Un bâtiment abritant la distillerie, le stockage des vins et le futur chai de distillation inox,
- Un bâtiment « chai de distillation et chai de vieillissement »,
- Un bâtiment « chai de vieillissement » (ancienne écurie),
- Un bâtiment inoccupé.

Dans la suite du paragraphe, nous détaillerons uniquement les bâtiments concernés par le projet.

Le plan d'implantation des installations (distillerie, chais d'alcool, cuve de gaz, cuves contenant le vin, etc...) et les distances entre celles-ci sont précisées sur les plans de l'annexe n°4.

#### 4.2.1 La distillerie

Les alambics sont regroupés dans deux locaux adjacents :

- Un local de 98 m<sup>2</sup>, avec 3 alambics,
- Un local de 145 m<sup>2</sup> avec 2 alambics. C'est dans ce local que sera implanté le troisième alambic.

Les murs sont en parpaing, recouverts de crépi. Ils disposent d'ouvertures vitrées.

Le sol est une dalle béton. La charpente est métallique, la toiture est en éverite.

La distillerie est séparée du stockage de vin et du futur chai de stockage des eaux de vie par un mur en parpaing et une porte de communication coupe-feu 1h.

**Dans le cadre du projet, il est prévu les aménagements suivants :**

- **Obturation de deux fenêtres par des matériaux coupe feu 2h, afin d'isoler la distillerie du chai voisin,**
- **Mise en place de seuils au niveau des accès à la distillerie et des portes de communication entre les deux locaux,**
- **Implantation de dispositifs de désenfumage.**

#### 4.2.2 Futur chai de distillation inox

Les cuves inox pour le stockage des eaux de vie seront implantées dans le local abritant aujourd'hui le stockage de vin. La superficie du local est de 247 m<sup>2</sup>.

Les murs sont en parpaing, recouverts de crépi.

Le sol est une dalle béton. La charpente est métallique, la toiture est en éverite.

### 4.3. Activité

Les activités exercées sur le site sont les suivantes :

- Distillerie,
- Stockage d'alcool,
- Stockage de vins.

#### 4.3.1 La distillerie

La distillerie est composée de 5 alambics :

- 3 alambics de 25 hl de charge,
- 1 alambic de 12,5 hl de charge,
- 1 alambic de 12 hl de charge.

**Dans le cadre du projet, un nouvel alambic de 25 hl de charge sera installé. L'activité sera soumise à enregistrement au titre de la rubrique 2250.2 des ICPE.**

La distillation permet la production d'eaux de vie à partir de vin destinés à la consommation humaine.

Ainsi, le Cognac s'obtient par la distillation des vins blancs récoltés dans la zone d'Appellation d'Origine.

La distillation s'effectue en deux « chauffes », au moyen d'un alambic, dit « charentais », composé d'une chaudière de forme caractéristique, chauffée à feu nu au gaz naturel (propane) sur le site et surmontée d'un chapiteau en forme de tête de maure, d'olive ou d'oignon, prolongé par un col de cygne se transformant en serpentín et traversant un bassin réfrigérant appelé « pipe ».

Le vin non filtré est introduit dans la chaudière et porté à ébullition. Les vapeurs alcooliques se dégagent, s'accumulent dans le chapiteau, s'engagent dans le col de cygne puis dans le serpentín. Au contact du réfrigérant, elles se condensent pour s'écouler sous forme de « brouillis ».



Ce liquide légèrement trouble, titrant de 27 à 30 % vol., est versé dans la chaudière pour une seconde distillation, c'est la « bonne chauffe ». Pour cette seconde chauffe, la capacité de la chaudière ne doit pas excéder 30 hectolitres et le volume de la charge est limité à 25 hectolitres.

Le distillateur devra alors procéder à une opération délicate appelée « la coupe » : les vapeurs qui arrivent les premières, très riches en alcool, sont appelées les « têtes », et écartées (elles ne représentent que 1 à 2 % du volume). Vient ensuite le « cœur », eau-de-vie claire et limpide (moyenne maximum : 72 % vol.) qui donnera le Cognac.

Enfin, le distillateur élimine les « secondes » quand l'alcoomètre, instrument de mesure de l'alcool, indique 60 % vol. « Têtes » et « secondes » sont re-distillées avec le vin ou avec le « brouillis ». Pendant cette double opération, les temps de coulée et les températures sont très surveillées.

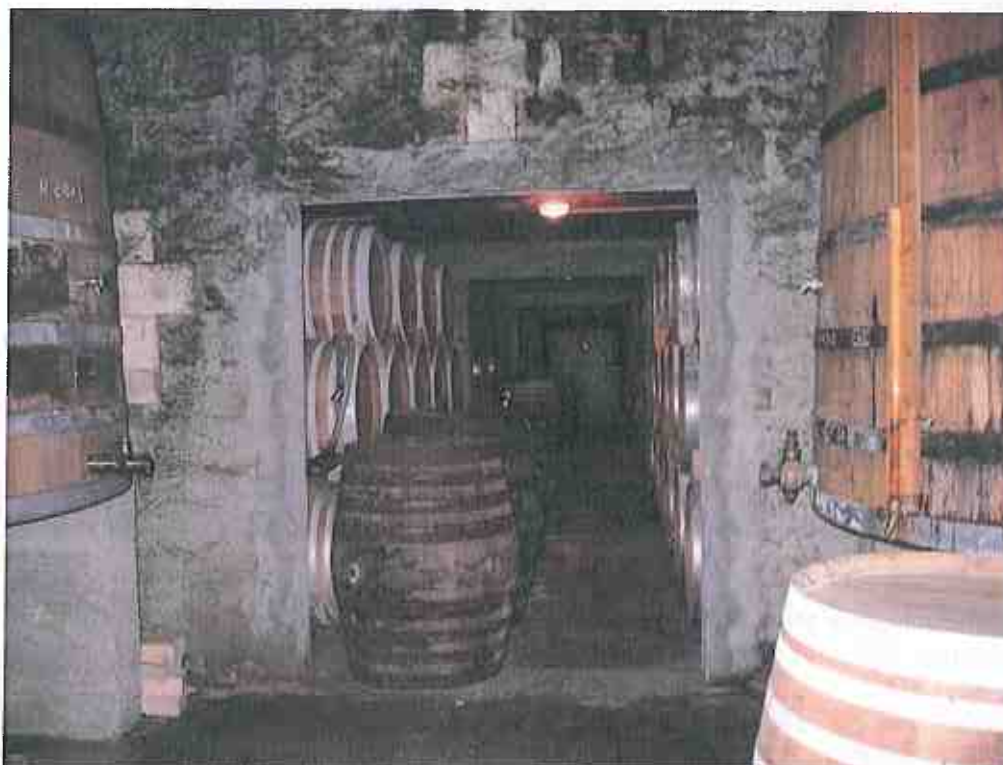
La réussite du cycle de distillation, qui dure 24 heures environ, demande beaucoup d'attention, une surveillance constante et une grande pratique de la part du distillateur qui peut également, en intervenant sur les techniques de distillation (proportion de lies fines, recyclage des « secondes » dans les vins ou les « brouillis », courbes de température...), conférer au Cognac des éléments de sa personnalité.

### 4.3.2 Le stockage d'alcool

Le stockage d'alcool est ainsi réparti :

	Type de stockage	Surface (m <sup>2</sup> )	Capacité maximale de stockage (m3)
Ancienne écurie	Barrisques	208 m <sup>2</sup>	155 m3 (*)
Chai de distillation et de vieillissement	Tonneaux et barriques	277 m <sup>2</sup>	147 m3 (*)
<b>Chai de distillation (dans le cadre du projet)</b>	<b>Cuves inox</b>	<b>247 m<sup>2</sup></b>	<b>193 m3</b>

(\*) : Les quantités maximales stockées ont été revues à la baisse par rapport aux capacités maximales de stockage déclarées dans l'arrêté préfectoral.



Dans le cadre du projet, 10 cuves inox d'une capacité totale de 1929 hl seront installées dans le chai de distillation :

- 5 cuves de 110 hl,
- 3 cuves de 315 hl,
- 2 cuves de 217 hl,

Ces cuves seront utilisées pour le stockage des eaux de vie.

L'activité restera soumise à déclaration au titre de la rubrique 2255.3 des ICPE.

### **4.3.3 Le stockage de vin**

Le stockage de vin comprend aujourd'hui des cuiviers inox ainsi que des cuves béton et cuves fibre. La capacité totale de stockage est de 17048 hl.

**Dans le cadre du projet, la capacité de stockage de vin ne sera pas modifiée. Le stockage restera soumis à déclaration au titre de la rubrique 2251.B.2 des ICPE.**



### **4.3.4 Fosse étanche**

La capacité de stockage des chais sera de 495 m<sup>3</sup>.

La capacité de production de vins est de 17 048 hl/an (inchangée par rapport à l'existant).

Une fosse étanche de 2000 m<sup>3</sup> sera créée.

Cette fosse de 2000 m<sup>3</sup> complètera le bac « vinasse » de 670m<sup>3</sup> existant. L'objectif est de pouvoir stocker la totalité des vinasses, des effluents de vinification (soit environ 1100 m<sup>3</sup>), d'assurer 50 % de la rétention du chai de vinification (soit 650 m<sup>3</sup>) et d'assurer la totalité de la rétention du nouveau chai de distillation (soit 193 m<sup>3</sup>).

### **4.3.5 Plateforme de chargement**

Dans le cadre du projet, une plateforme de chargement sera créée (année 2015). Cette plateforme sera imperméabilisée et sur rétention. Les eaux pluviales de ruissellement rejoindront le réseau de collecte des « vinasses ».

L'aire de chargement figure sur le plan, en annexe 4. Ses dimensions seront de 4 m x 12 m. L'objectif est d'assurer la rétention de la remorque d'un semi-remorque. En cas de déversement, les effluents rejoindront la fosse de 2000 m<sup>3</sup>.



### **4.3.6 Réserves incendie**

Le site dispose de deux réserves incendie d'une capacité de 80 m<sup>3</sup> et 60 m<sup>3</sup>.

L'eau de pluie est collectée dans la cuve de 60 m<sup>3</sup> puis pompée au besoin dans la cuve de 80 m<sup>3</sup>.

Le trop plein de la cuve de 60 m<sup>3</sup> rejoint le réseau EP.

Il n'y a pas de trop plein au niveau de la cuve de 80 m<sup>3</sup> : celle-ci alimente le circuit de refroidissement.

Les réserves de 60 m<sup>3</sup> et 80 m<sup>3</sup> sont complétées si besoin en eau prélevé dans le Né.

Suite aux échanges avec le SDIS, la réserve de 60 m<sup>3</sup> sera signalée. La réserve de 80 m<sup>3</sup> sera remplacée par une nouvelle réserve de 120 m<sup>3</sup> à distance du chai de distillation et le long de la route.

Les réserves sont localisées sur le plan en annexe n°4.

Les courriers du SDIS sont en annexe n°5.

## **4.4. Utilités**

### **4.4.1 Electricité**

Le site est alimenté en électricité par EDF.

La consommation annuelle d'électricité est de 106188 kWh (période février 2013 – janvier 2014).

Le projet n'entraînera pas d'augmentation de la consommation électrique.

### **4.4.2 Gaz**

Une cuve aérienne de propane, d'une capacité de 12,5 tonnes, est utilisée au niveau des alambics.

**La cuve de stockage est soumise à déclaration au titre de la rubrique 1412.2b des ICPE.**

Dans le cadre du projet, la consommation de propane augmentera compte tenu de l'ajout d'un nouvel alambic.

**La cuve de stockage de propane restera soumise à déclaration au titre des ICPE.**

### **4.4.3 Eau**

Le site consomme :

- De l'eau de ville,
- De l'eau prélevée dans le Né.

#### Eau de ville

L'eau de ville est utilisée pour les sanitaires et le lavage des alambics.

La consommation annuelle d'eau de ville est de 60 m<sup>3</sup>.

L'alimentation en eau de ville est équipée d'un disconnecteur.

Les rejets d'eaux vannes sont collectés dans une fosse septique.

Les rejets d'eaux usées (appelés « vinasses ») sont collectés et stockés dans deux bassins étanches d'une capacité de 670 m<sup>3</sup>.

Dans le cadre du projet, une nouvelle fosse de 2000 m<sup>3</sup> sera créée.

Le site dispose d'un plan d'épandage pour ces rejets.

Remarque :

Le nouvel alambic permettra de réduire la période distillation (du 15 novembre au 15 février au lieu du 8 mars). Le plan d'épandage sera mis à jour si besoin ou le complément de vinasse sera livré à REVICO pour traitement.

#### Eau prélevée dans le Né

Les circuits de refroidissement, au niveau de la distillerie, sont des circuits fermés alimentés principalement en eaux de pluie. Pour compenser l'évaporation de l'eau, des appoints sont nécessaires. Ces appoints sont faits en priorité avec de l'eau de pluie. Cependant, selon les conditions météorologiques, l'appoint peut être réalisé avec de l'eau prélevée dans le Né.

**L'eau est prélevée dans le Né uniquement si les réserves en eaux de pluie sont insuffisantes.** Ainsi, en 2013 et sur le premier trimestre 2014, il n'y a pas eu d'eau prélevé dans le Né.

#### 4.4.4 Groupe froid

Le site utilise un groupe froid et des aéroréfrigérants.

**Ces installations ne sont pas classées au titre de la rubrique 1185.2.b des ICPE.**  
**Dans le cadre du projet, il n'y aura pas de groupe froid supplémentaire.**

#### 4.4.5 Fioul

Le site est équipé de deux cuves de fioul, aériennes et sur rétention, d'une capacité totale de 10 m<sup>3</sup>. Le fioul est utilisé pour alimenter les tracteurs du site.

**Le stockage de fioul est éloigné des installations visées par le présent dossier de plus de 40 m.**

### **4.5. Effectifs et horaires de travail**

#### Effectif :

La SARL BARIT LAURICHESSE compte 8 salariés à temps plein et 2 salariés en contrat à durée déterminée, auxquels s'ajoutent les 2 co-gérants qui s'occupent de la distillerie.

#### Horaires de travail :

La période de distillation commence le 15 novembre et dure actuellement jusqu'au 8 mars. Pendant cette période, la distillerie fonctionne **24 heures sur 24 et 7 jours sur 7**.

L'installation d'un nouvel alambic permettra de réduire la période de distillation qui sera alors du 15 novembre au 15 février.

## **5. TABLEAU D'INVENTAIRE DES RUBRIQUES ICPE**

Le tableau ci-dessous présente l'inventaire des rubriques ICPE applicables à l'ensemble du site :

RUBRIQUE	NATURE DE L'ACTIVITE	SEUILS DE CLASSEMENT	VOLUME DE L'ACTIVITE AUTORISE (arrêté préfectoral du 11/12/2008)	VOLUME DE L'ACTIVITE DANS LE CADRE DU PROJET	CLASSEMENT
2250.2	Production par distillation des alcools d'origine agricole	Capacité de production exprimée en équivalent alcool pur : - supérieure à 1300 hl/j (A) - supérieure à 30 hl/j mais inférieure ou égale à 1300 hl/j (E) - supérieure à 0,5 hl/j mais inférieure ou égale à 30 hl/j (D)  Nota - Pour les installations de distillation discontinue, le seuil, prévu aux points 2 et 3 ci-dessus, de 30 hl/j de capacité de production d'alcool pur est remplacé par un seuil de 50 hl de capacité totale de charge des alambics	1850 l/j d'alcool absolu	Sur le site, la distillation est discontinue. La capacité totale de charge des alambics sera de 124,5 hl (*)	Enregistrement
1412.2.b	Stockage de gaz inflammables liquéfiés	Quantité totale - supérieure ou égale à 50 t (A) - supérieure à 6 t, mais inférieure à 50 t (DC)	Quantité totale : 12,5 tonnes	Pas de modification	Déclaration
2251.B.2	Préparation, conditionnement de vins	Capacité de production : - supérieure à 20 000 hl/an (A) - supérieure à 500 hl/an mais inférieure ou égale à 20 000 hl/an (D)	Capacité de production : 17 048 hl/an	Pas de modification	Déclaration soumis au contrôle périodique

(\*) Selon l'arrêté ministériel du 14/01/11, la capacité de production d'alcool pur en hl/jour est la quantité maximale théorique d'alcool exprimée en alcool pur (tout alcool issu de l'unité de distillation incluant les eaux de vie et les brouillis pour les distillations discontinues) pouvant être produite par l'unité de distillation en une journée de production. La durée de cette journée de production est définie par l'exploitant : 24 h/24. Pour les installations de distillation discontinue, une capacité de production d'alcool pur de 30 hl/j correspond à la production d'une distillerie dont les alambics totalisent une capacité de 50 hl de charge. Pour le site BARIT LAURICHESSE, on a une capacité de charge de 124,5 hl, ce qui donne une capacité de production d'alcool pur de 74,7hl/j. Cependant d'après l'exploitant, la capacité de production d'alcool pur du site est de 50 hl/j.



RUBRIQUE	NATURE DE L'ACTIVITE	SEUILS DE CLASSEMENT	VOLUME DE L'ACTIVITE AUTORISE (arrêté préfectoral du 11/12/2008)	VOLUME DE L'ACTIVITE DANS LE CADRE DU PROJET	CLASSEMENT
2255.3	Stockages des Alcools de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs Produits dont le titre alcoométrique dépasse 40 %	Quantité stockée : - supérieure ou égale à 50 000 t (AS) - supérieure ou égale à 500 m3 (A) - supérieure ou égale à 50 m3 (D)	Ancienne écurie : 180 m3 Chai de distillation et de vieillissement : 188 m3	Ancienne écurie : 155 m3 Chai de distillation et de vieillissement : 147 m3 Chai de distillation : 193 m3 Stockage total = 495 m3	Déclaration
1185.2.a	Gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation	a) Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg (DC) b) Equipements d'extinction, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 200 kg.(D)	Non précisé	1 groupe froid, la charge de fluide frigorigène est de 12 kg	Non classé
1432.2	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de).	2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : a) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m3 (A) b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m3 mais inférieure ou égale à 100 m3 (DC)	Non précisé	2 cuves aériennes de fioul, d'une capacité unitaire de 5 m3 Ceq = 5 x 2 / 5 = 2 m2	Non classé

RUBRIQUE	NATURE DE L'ACTIVITE	SEUILS DE CLASSEMENT	VOLUME DE L'ACTIVITE AUTORISE (arrêté préfectoral du 11/12/2008)	VOLUME DE L'ACTIVITE DANS LE CADRE DU PROJET	CLASSEMENT
3642.2	Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement, des matières premières ci-après, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus	2. Uniquement de matières premières végétales, avec une capacité de production supérieure à 300 tonnes de produits finis par jour ou 600 tonnes par jour lorsque l'installation fonctionne pendant une durée maximale de 90 jours consécutifs en un an (A)	Nouvelle rubrique	Capacité de production inférieure à 300 tonnes/jour	Non classé

Remarque :

Suite à l'évolution de la rubrique 2920 de la nomenclature ICPE (Installation de compression), le site n'est plus soumis à cette rubrique.

